"Associations, ententes ou conventions intercommunales, où en sommes-nous?"

Réponse à la motion de Mme Nicole Grin et consorts

Rapport-préavis N° 259

Lausanne, le 20 décembre 2001

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Dans le présent rapport-préavis, la Municipalité dresse l'inventaire des diverses associations, ententes ou conventions dont Lausanne est membre et qui la lient à d'autres communes, qu'il s'agisse de relations à but unique ou à buts multiples, à géométrie variable ou non. Elle répond ainsi à la motion de Mme Nicole Grin et consorts.

2. Rappel de la motion

Déposée le 23 mai 2000¹, la motion de Mme Nicole Grin a été renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport lors de la séance du Conseil communal du 26 septembre 2000². La motionnaire pose en fait un certain nombre de questions:

- A quelles collaborations intercommunales notre commune participe-t-elle, pour quelles tâches, et selon quels types d'accord ou formes juridiques?
- Avec quelles communes sommes-nous liés dans chacune d'entre elles ?

¹ BCC 2000, T. I (N°7), p. 569. ² BCC 2000, T. II (N°11), p. 199-200.

- Quels membres de la Municipalité et/ou du Conseil communal représentent notre commune auprès de chacune de ces structures? A quel niveau de compétences agissent-ils (exécutif, législatif, gestion)? Par qui et comment sont-ils désignés ou élus?
- Quel montant annuel notre commune verse-t-elle pour chacune de ces collaborations, selon quel(s) critère(s) notre participation est-elle calculée (participation à l'habitant, facture à l'utilisation ou autre) et de quelle marge de manœuvre dispose notre Conseil par rapport à ces dépenses liées ?
- Quel est l'investissement en temps de nos délégués dans ces structures ?
- Lors de la mise en place de ces collaborations, y a-t-il eu perte ou gain de postes de travail pour les communes concernées ? Augmentation ou diminution des coûts ? Amélioration ou péjoration des prestations ?

3. Inventaire de la collaboration intercommunale lausannoise

De l'inventaire effectué par la Municipalité auprès des services de l'administration est résultée une vue globale dont les éléments sont présentés en annexe. A cet égard, il convient de noter que l'Administration générale et la Direction de la Sécurité sociale et de l'environnement ont estimé n'avoir pas d'objets à signaler relevant des points soulevés par la motion, les activités de leurs services susceptibles d'être concernées se trouvant en effet incluses dans les tableaux d'autres directions.

Compte tenu des demandes de la motionnaire, il n'est pas fait mention dans le présent rapportpréavis des participations de la Ville dans des sociétés anonymes ou des sociétés coopératives, ni des nombreuses conventions établies avec la Confédération, l'Etat de Vaud ou d'autres cantons, voire des organismes privés.

Il faut en outre rappeler que chacune des Directions est représentée, par son Conseiller municipal notamment, dans le principal organisme de coopération intercommunale de l'agglomération lausannoise qu'est la COREL. Association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, elle est financée par chacune des 26 communes membres, proportionnellement au nombre des ses habitants, ce qui représente pour Lausanne, en 2001, un montant de Fr.683 573.-.

Pour leur part, les Services industriels collaborent activement avec un grand nombre de communes vaudoises dont la population peut ainsi bénéficier de leurs prestations. Lorsque l'eau, le gaz et l'électricité sont vendus au détail directement aux habitants, la commune de Lausanne bénéficie de concessions octroyées par les communes concernées en vue de lui permettre la distribution et la vente. Ces concessions constituent des contrats de droit administratif tels que prévus par l'art. 107 b de la Loi sur les communes (RSV 1.8). Le téléréseau fait également l'objet de concessions.

Si la vente s'effectue en gros et que les partenaires se chargent eux-mêmes de la redistribution (eau, gaz ou électricité), des conventions sont conclues entre les municipalités. Cependant, dans la

mesure où la vente en gros d'énergies et de fluides n'entre pas dans les tâches légales attribuées aux communes, ces conventions doivent être qualifiées d'accords commerciaux.

Enfin, de nouvelles formes de partenariat commercial ont été développées. Elles concernent essentiellement la vente d'énergie électrique en partenariat avec des sociétés concurrentes actives dans le canton - et au-delà. Certaines permettent également la collaboration autour des nouveaux services fournis dans le cadre de la diversification des activités des Services industriels, tels que les prestations liées à l'informatique et à la sécurité ou la facturation pour des tiers; cette collaboration, également pratiquée avec des partenaires privés, est appelée à s'intensifier (ces contrats ne sont pas mentionnés dans le tableau joint).

En définitive, l'inventaire dressé donne une bonne image de l'ampleur et de la diversité des relations tissées entre la Ville de Lausanne et les communes voisines.

4. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de prendre la résolution suivante:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 259 de la Municipalité, du 20 décembre 2001;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de Mme Nicole Grin et consorts.

Au nom de la Municipalité

Le syndic: Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire: François Pasche